

## L'EDITO

**M**ayotte traverse une crise difficile et nos collègues de mahorais vivent des moments pénibles tant sur le plan personnel que professionnel.

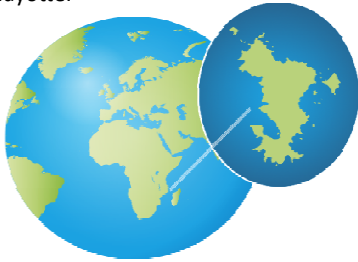
Le SNU leur apporte son soutien et a demandé que pour les agents de Mayotte dont la sécurité serait compromise pour se rendre sur leur lieu de travail et qui seraient contraints de rester à leur domicile, que toute facilité continue à être accordée pour régulariser leur situation sans qu'ils ne soient pénalisés en devant, par exemple, poser des journées de congés.

Pour le moment, les dispositions prises par la direction territoriale permettent aux agents de se rendre dans l'agence la plus proche de leurs lieux d'habitation lors que cela est possible. Si toutefois il y avait impossibilité, le compteur HQ de l'agent, à titre exceptionnel, est crédité de 7h30.

Parmi les mesures mises en place, un suivi psychologique, via un cabinet identifié, pourra être mobilisé par les agents qui le souhaitent. Ce suivi pourra se poursuivre après la fin du conflit.

Afin de ne pas pénaliser les usagers de Mayotte, une centaine de dossiers d'indemnisation a été traitée par PES. Une autre centaine a été ramenée sur la Réunion pour y être traitée par des agents avec une expertise ARE Mayotte.

La direction précise qu'au vu de la situation dans laquelle se trouve Mayotte, qu'elle continuera à valider les badgeages des agents. Car c'est une situation exceptionnelle. L'histoire récente nous montre que les bonnes intentions de la direction ont souvent une date limite de péremption très courte. Pour mémoire, lors du conflit social en Guyane, qui a paralysé ce département pendant plus de trois semaines, les facilités accordées en début de crise n'ont pas perduré jusqu'à la fin. Souhaitons que l'histoire ne se répète pas pour nos collègues de Mayotte.



## Bientôt sur le site:

Baptême de plongée à Mayotte, Atelier de fabrication de bijoux, Randonnée à St Philippe : la Vallée Heureuse, Visite du Jardin des Epices, Journée détente à l'Iloha, Sortie en 4X4

ASC



## RÉORGANISATION DES DT



Lors du CE du 25/01/18, les élus unanimement ont demandé l'avis du CHSCT sur le projet de réorganisation des DT.

En séance du CHSCT du 22/02,

la direction n'a apporté aucun élément probant sur cette nouvelle organisation.

Reste le constat faisant état d'un déséquilibre manifeste entre les 2 DT, aussi bien sur l'opérationnel qu'au niveau RH. Cela a conduit les membres du CHSCT à ne pas approuver le projet de la direction.

Fort de ces éléments, les élus du SNU/FSU ont voté contre le projet de réorganisation des directions territoriales.

## PÔLE EMPLOI ET LES LANCEURS D'ALERTE

L'obligation est faite à Pôle emploi depuis le 1er janvier 2018 de mettre en place, un dispositif de lanceur d'alerte issue de la loi sapin II créant un statut protecteur pour ces derniers.



**Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?** L'article 6 de la loi Sapin II définit le lanceur d'alerte (la lanceuse d'alerte) comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi (c'est-à-dire sans intention de nuire par exemple à l'employeur) :

- un crime ou un délit,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement,
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance.

Pour cela, 3 paliers :

1. Alerter en interne auprès du référent national de Pôle emploi (il existe un guide sur intranet accessible à tout agent dans la partie « orientation et protection »)
2. Alerter l'autorité compétence (si l'alerte n'est pas traitée dans un délai raisonnable)
3. Alerter publiquement (si l'alerte n'est pas traitée dans un délai de 3 mois)

En cas de danger grave et imminent le lanceur d'alerte peut sauter le pallier 1, il peut également s'adresser à tout moment au défenseur des droits.

**Attention : Le dispositif « lanceur d'alerte » ne se substitue pas aux dispositions conventionnelles et réglementaires. Les DP et le CHSCT restent les interlocuteurs privilégiés des agents et peuvent déclencher des droits d'alerte.**

Le SNU est favorable à l'installation d'un tel dispositif mais contre le projet de la Direction Générale qui n'offre aucune garantie en terme de transparence, de liberté d'expression et d'impartialité.

En effet, en créant un référent national faisant partie d'une commission composée exclusivement de membres de la direction et statuant sur la nature et la gravité du sujet de l'alerte, la direction ne respecte pas l'esprit de la loi. Nous réclamons que les organisations syndicales soient associées à cette commission.

## PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

La direction régionale semble ignorer les réalités que vivent les agents. Dans la vraie vie, l'employeur vient souvent avec son candidat et les anciens bénéficiaires des « ti contrats » ne comprennent pas toujours ce nouveau paradigme.

Sous prétexte qu'une communication large auprès de nos usagers pourrait être déformée voire se retourner contre nous, la direction se cantonne à faire acte de présence auprès des collectivités et autres partenaires. L'établissement est-il incapable de communiquer efficacement ? C'est tellement plus simple de laisser les conseillers se dépatouiller avec leurs demandeurs d'emploi et leurs employeurs ! Pendant ce temps, dans certains médias et sur les réseaux sociaux les fausses informations continuent de circuler et le dénigrement de notre institution ne cesse de s'amplifier.

Le SNU Réunion réitère sa demande que la direction communique auprès des usagers pour éviter tout débordement dans les agences.

Nous dénonçons un manque d'accompagnement et des agents et des ELD sur ce dispositif.



Le SNU réclame une organisation claire du traitement des demandes permettant plus de coordination entre les agents CDDE et CDE et une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire afin de garantir à nos usagers une équité de traitement leurs demandes et ne pas mettre nos collègues en difficulté.

## OFFRE DE SERVICE TH

Après l'absence de réunion de coordination avec les référents TH depuis avril 2017, après le flou sur l'organisation de Cap Emploi Sameth, puis les négociations avec Pôle emploi, la direction régionale annonce que l'animation du réseau ne devrait reprendre très bientôt.

**Béatrice GAUVIN,**  
**Nicole EMMA,**  
**Pierre-Yves LEFEBURE,**  
**Gérard LEONARD,**  
**Olivier BARRET,**  
**Laetitia RUBEL**

 [facebook.com/Snu-Reunion](https://facebook.com/Snu-Reunion)

 [@syndicat.snu-reunion-mayotte@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-reunion-mayotte@pole-emploi.fr)